

DECISION DU MAIRE

N°214

DATE
2 mars 2026

Convention de mise à disposition, la salle de restaurant et le Dojo du complexe Marcel Cerdan situés au 129, avenue de la Maladrerie, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association sportive Poissy Taekwondo Académie, le samedi 7 mars 2026,

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 5 et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu la décision n° 393 du 5 juin 2019 fixant les tarifs pour la mise à disposition de locaux et équipements sportifs communaux,

Vu la demande de Madame Khadija IKHRAZZEN, présidente de l'association sportive Poissy Taekwondo Académie,

Considérant les activités sportives exercées par l'association sportive Poissy Taekwondo Académie,

Considérant la demande de l'association sportive Poissy Taekwondo Académie de mise à disposition, de la salle de restaurant et du dojo du complexe Marcel CERDAN situés au 129, avenue de la Maladrerie, à Poissy, le samedi 7 mars 2026, afin d'organiser un évènement,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition, de la salle de restaurant et du Dojo du complexe Marcel Cerdan situés au 129, avenue de la Maladrerie, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association sportive Poissy Taekwondo Académie,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition, de la salle de restaurant et du Dojo du complexe Marcel Cerdan situés au 129, avenue de la Maladrerie, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association sportive Poissy Taekwondo Académie.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents y afférents avec l'association sportive Poissy Taekwondo Académie, dont le siège social est situé au 5, rue des Fauvettes, à Poissy.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation, de la salle de restaurant et du Dojo du complexe Marcel Cerdan situés au 129, avenue de la Maladrerie, à Poissy, du samedi 7 mars 2026.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 03/03/2026